



Journée Steak Expert du 19 juin 2019



Ligépack

L'INNOVATION AU SERVICE
DE L'EMBALLAGE ALIMENTAIRE

Présentation

- Association Loi de 1901
- Environ 70 adhérents et 30 partenaires
- Objectif : Faire innover l'emballage alimentaire afin qu'il réponde aux attentes sociétales de demain,
- 3 axes d'innovation :
 - Aptitude au contact alimentaire
 - Environnement
 - Attentes consommateurs

Rappels réglementaires

EUROPE

- Directive 94/62 CE modifiée par la [Directive 2018/852](#)
 - Prévoit des mesures visant la prévention des déchets et les principes de réutilisation, le recyclage et autres valorisations des déchets d'emballages
 - Limiter la production de déchets d'emballage, promouvoir la réutilisation, le recyclage et autres valorisation plutôt que l'élimination finale pour transiter vers l'« Economie Circulaire »
 - Introduit des objectifs de recyclage et de valorisation en pourcentage de poids de matériaux
 - Introduit des teneurs maximales en métaux lourds dans les emballages

Rappels réglementaires

EUROPE

- Directive 2008/98 CE relative aux déchets modifiée par la Directive 2018/851
 - Etablit une hiérarchie des déchets : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation et élimination
 - Confirme le principe du pollueur-payeur
 - Introduit le principe de la REP
 - Etablit une distinction entre déchets et sous-produits
 - Impose aux autorités nationales d'établir des plans de gestion des déchets et des programmes de prévention des déchets

Rappels réglementaires

Transposition des directives en droit national

- Code de l'environnement
 - Articles R543-42 à 52
 - Articles R543-53 à 65 et L-541-1
- Plan national de prévention des déchets 2014-2019
- LTECV 2015-992 Titre IV articles 70, 72, 73, 75, 80
- Cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers modifié par l'arrêté du 4 janvier 2019

Quelques chiffres

Europe : recyclage des emballages de tous types à hauteur de 65 % en poids au 31 décembre 2025, 70% d'ici au 31 décembre 2030

France

- Chiffres Citéo 2016 : 68 % de taux de recyclage des emballages ménagers
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020
- Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avec 2020
- Recyclage à hauteur de 75% pour l'ensemble des emballages ménagers (dont les détenteurs se défont au domicile **comme en dehors des foyers**) en 2022,

Quelques chiffres

Objectifs minimaux CE de recyclage au 31/12/2025 des emballages en poids	Objectifs minimaux CE de recyclage au 31/12/2030 des emballages en poids	Citéo 2016 Emballages ménagers
plastiques : 50 %	plastiques : 55 %	Bouteilles/flacons 56 % autres plastiques 1 %
Bois : 25 %	Bois : 30 %	
métaux ferreux : 70 %	métaux ferreux : 80 %	Acier 120 %
Aluminium : 50 %	Aluminium : 60 %	Aluminium 43%
Verre : 70 %	Verre : 75 %	Verre 86 %
papiers cartons : 75 %	papiers cartons : 85 %	Papiers cartons 65 %
		Briques 51 %

Article 6 bis de la Directive 2018-852

- Par dérogation au premier alinéa, le poids des déchets d’emballages recyclés peut être mesuré à la sortie de toute opération de tri, à condition que:
 - a) ces déchets, après être sortis de l’opération de tri, soient ensuite recyclés;
 - b) le poids des matières ou des substances qui sont retirées par d’autres opérations précédant celle de recyclage et qui ne sont pas ensuite recyclées ne soit pas compris dans le poids des déchets déclarés comme ayant été recyclés.

Les conséquences

- Mise en place du tri 5 flux (bois, papier, métal, plastique et verre) pour les DAE
- Un objectif de collecte des emballages recyclables en particulier de (PNGD 2020-2025):
 - 100 % des cannettes et bouteilles plastiques dans les cafés, hotels et restaurants
 - **100 % des emballages plastiques**
- Extensions des consignes de tri avec modernisation des centres à horizon 2022

Evolution des flux plastiques

Pour les centres de tri qui ne sont pas en extension de consignes :

- 3 flux bouteilles et flacons répartis en PET Clair - PET foncé - PEHD / PP

Pour les centres en extensions de consignes de tri en une seule étape

- 4 flux répartis en :
 - Films PE (sacs et déchets d'emballages ménagers souples)
 - PET clair : bouteilles et flacons (98% min) avec, en option la possibilité d'élargir aux barquettes monocouches **sans** opercules
 - PET foncé : bouteilles et flacons (98 % min) **avec, en option la possibilité d'élargir aux barquettes monocouches sans opercules**
 - PEHD, PP, PS : déchets d'emballages rigides en PEHD, PP (98 % min) avec possibilité d'élargir aux emballages rigides en PS

Evolution des flux plastiques

Pour les centres en extensions de consignes de tri en deux étapes :

- Standard plastique hors flux de développement :
 - Films PE (sacs et déchets d'emballages ménagers souples)
 - PET clair : bouteilles et flacons (98% min) avec, un maximum de 3% de barquettes mono PET clair et une teneur maximale en PS précisée dans les prescriptions techniques particulières
 - PEHD, PP : déchets d'emballages rigides en PEHD, PP (95 % min)

Evolution des flux plastiques

Pour les centres en extensions de consignes de tri en deux étapes :

- Standard flux développement :
 - PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches
 - PET clair : barquettes monocouches
 - PS : pots et barquettes monocouche
 - Barquettes multi-couches, emballages rigides complexes en plastiques à partir du 1er janvier 2021

Avec une teneur minimale de 90% d'emballages rigides correspondant à ceux mentionnés dans chacun des 2 flux

Objectif de recyclage de 92% de l'ensemble des tonnes conformes au standard flux développement

Evolution des flux plastiques

Pour les collectivités prévoyant un tri simplifié des plastiques suivi d'une deuxième étape de surtri :

- Flux films et sacs PE
- Flux rigides à trier : tous types de plastiques confondus : PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes) avec une teneur minimale de 95% d'emballages plastiques rigides

➡ Pas de flux pour les emballages souples hors PE

➡ Les emballages rigides doivent être détectables par les équipements en presque IR des centres de tri : problématique des emballages foncés.

➡ Quid du CPET, PLA, CPLA, PSE / XPS

Evolution des flux plastiques

Principes du recyclage mécanique :

- Tri optique et tri des matériaux
- Broyage en paillettes
- Lavage
- Flottaison : séparation par densité :
 - PSE, PP, PEBD et PEHD inférieurs à 1
 - PS, PLA, PET, PVC supérieurs à 1
- Tri optique sur paillettes
- Extrusion / granulation

Evolution des filières recyclage

Aujourd'hui :

- PET clair : bouteilles
- PET foncé : fibre
- PEHD – PP : bacs, poubelles, produits industriels
- Films : sachets, étuis, films de fardelage

A valider :

- PET clair des barquettes : films PET ?
- PET barquettes foncées : intégrables dans le flux PET foncé ?
- CPET : dans le flux PET foncé des bouteilles ?

Trouver de nouveaux débouchés aux matières issues du recyclage

Evolution des filières recyclage

A confirmer :

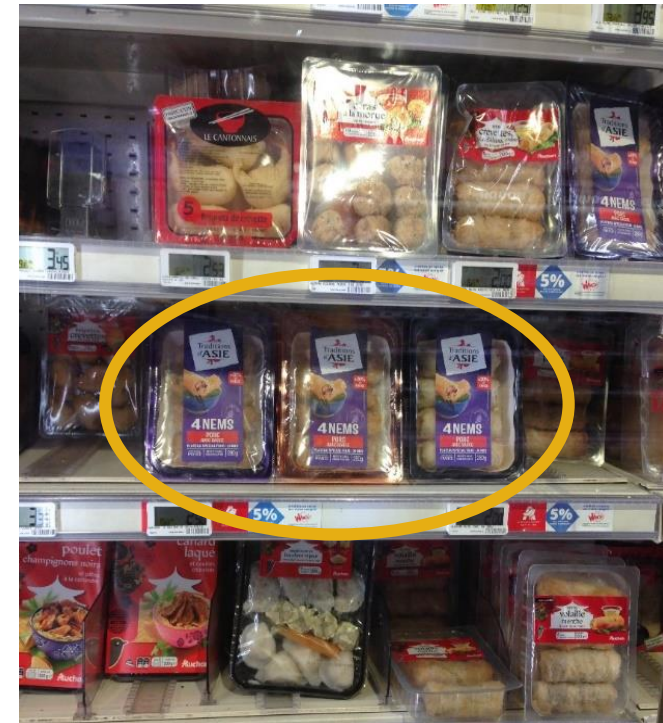
- La dépolymérisation : consiste à casser les liaisons des polymères (grâce à l'utilisation d'alcool, comme le méthanol ou le glycol, voire d'enzymes) pour revenir à l'état de monomère.
- La dissolution : elle consiste à dissoudre une matière plastique dans un solvant spécifique puis à filtrer le mélange, le nettoyer en quelque sorte, pour obtenir une matière purifiée.
- Les solutions thermiques (pyrolyse et la gazéification) visent à traiter les plastiques par la chaleur pour les transformer en composés chimiques utilisés dans la plasturgie, ou en liquides et gaz combustibles utilisés comme carburants.

Evolution des metteurs sur le marché

- Privilégier les mono matériaux pouvant rejoindre des filières existantes aujourd'hui
- Faire attention à ce que les diverses composantes de l'emballage se dissocient bien
- Être attentif aux densités des divers matériaux composant une UVC
- Avoir moins de 4 % de charges dans le PET opaque
- Intégrer des matières issues du recyclage (Rég. 1934-2004, 10-2011 et 282-2008)

Evolution des consom- -mateurs ?

Retour sur l'étude menée auprès de 120 consommateurs en situation d'achat et 80 hors situation d'achat sur la substitution de barquettes noires et opaques par des barquettes transparentes de couleurs



Evolution des consom- -mateurs ?

Profil des répondants en situation d'achat

121 répondants



73



48

Age compris entre :

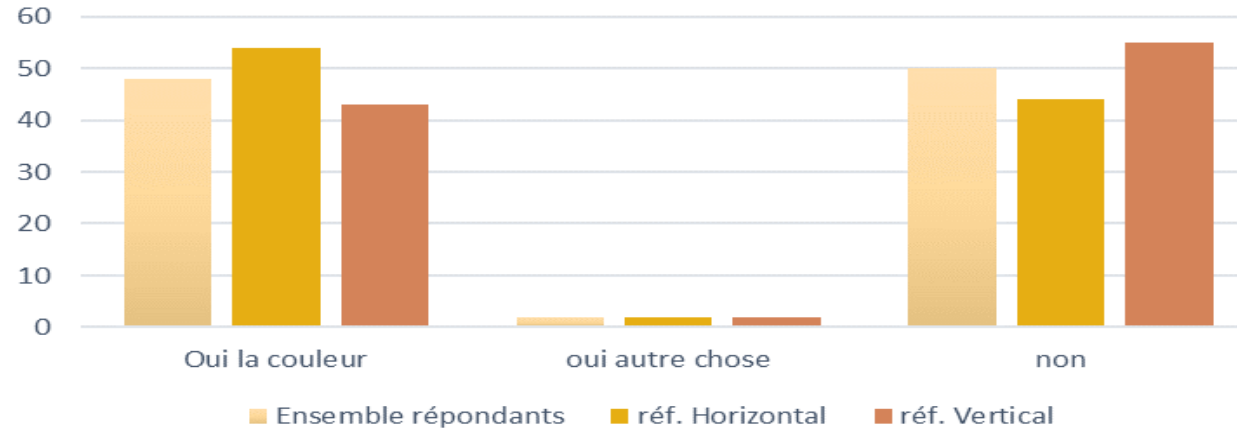
18 et 34 ans : 53

35 et 49 ans : 45

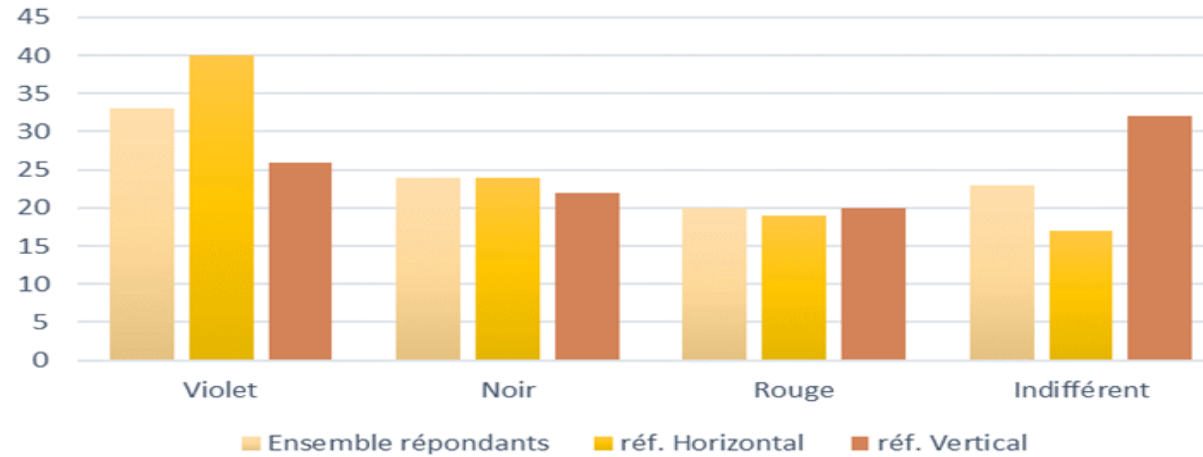
50 ans et plus : 23

Evolution des consom- -mateurs ?

Remarquez-vous une différence entre les produits ?

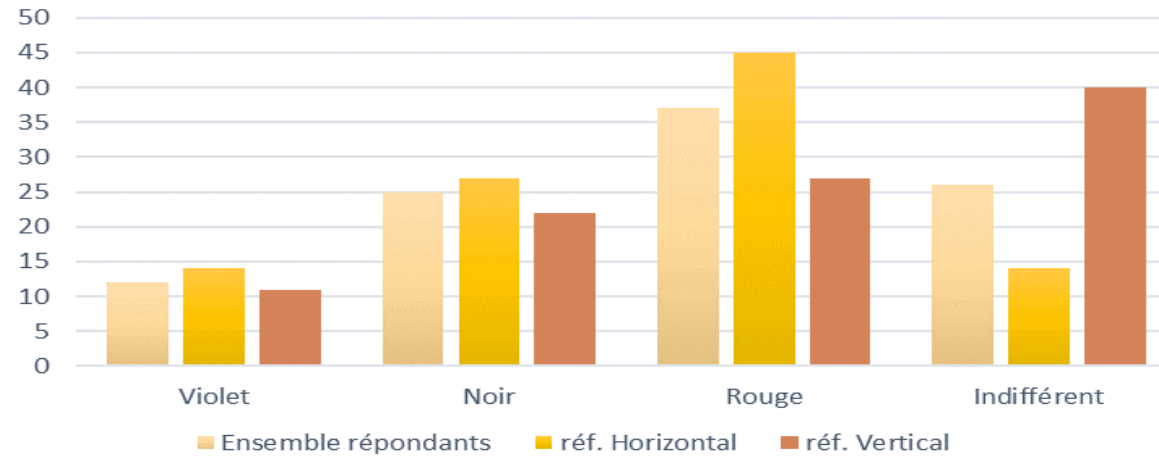


Quelle couleur préférez-vous?

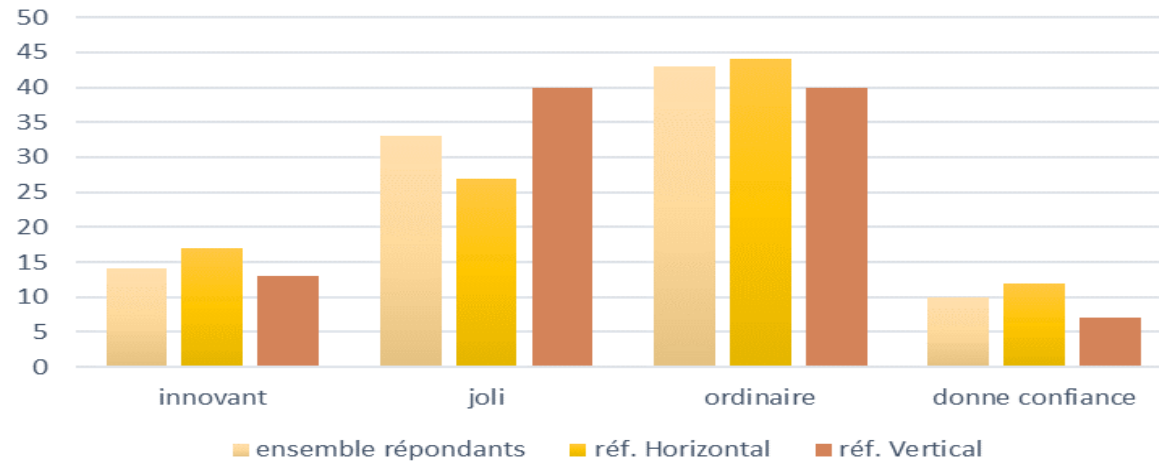


Evolution des consom- -mateurs ?

Quelle couleur aimez-vous le moins ?



Comment qualifieriez-vous le changement ?



Evolution des consom- -mateurs ?

Profil des répondants hors situation d'achat

70 répondants



35

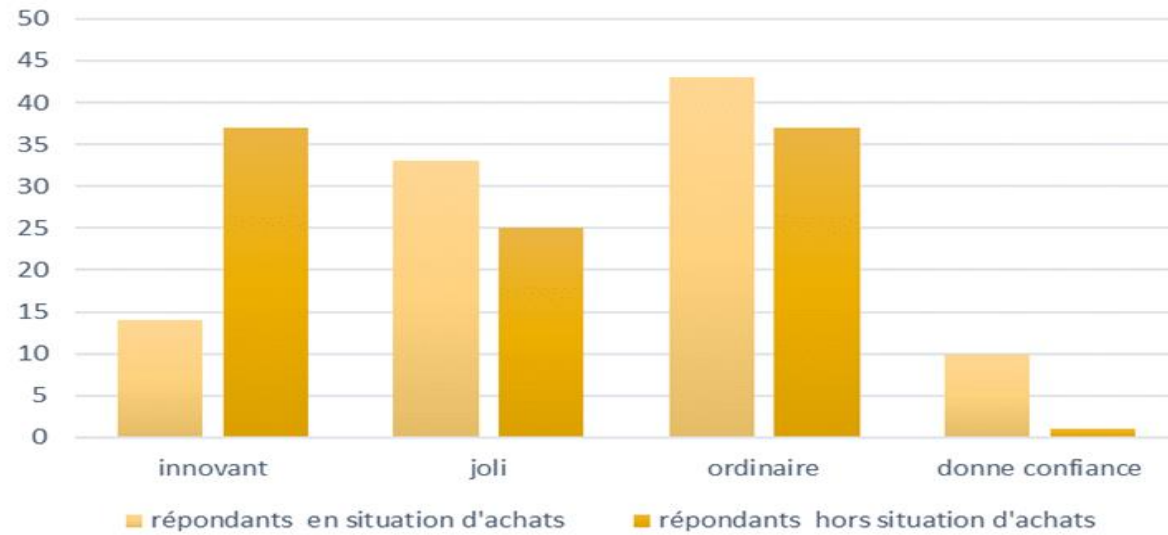
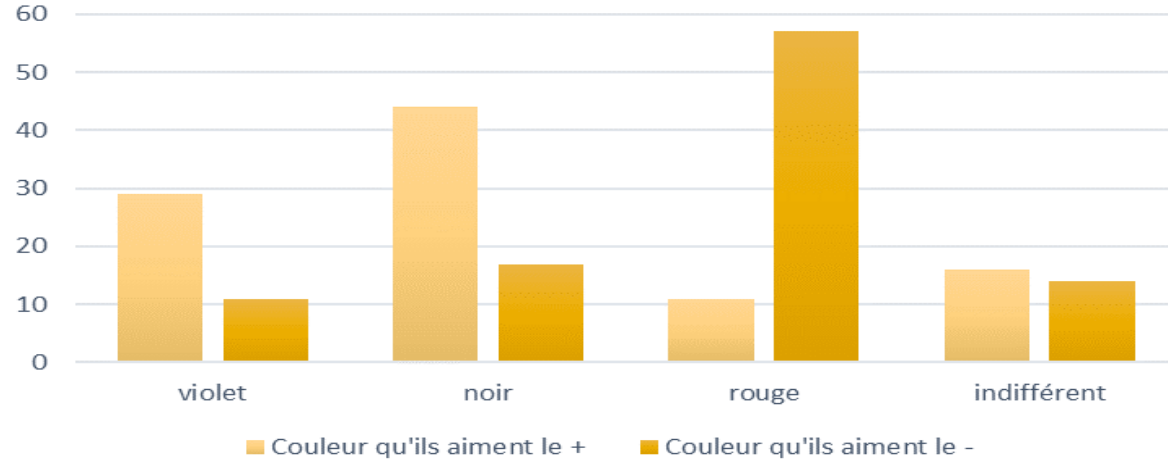


35



Evolution des consom- -mateurs ?

Perception des couleurs



Evolution des consom- -mateurs ?

En cumulant les 2 études

191 répondants dont :



108

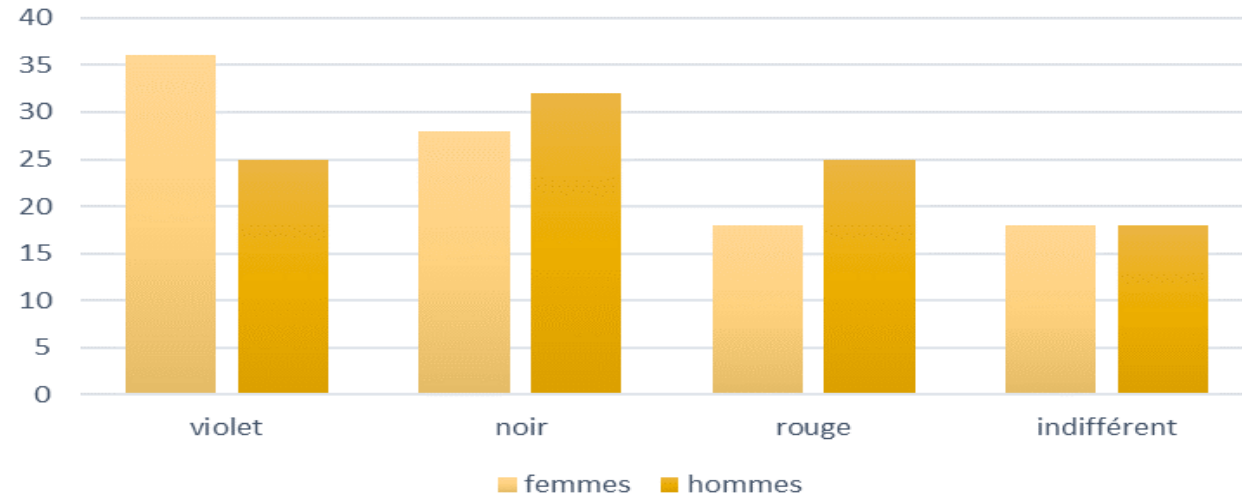


83

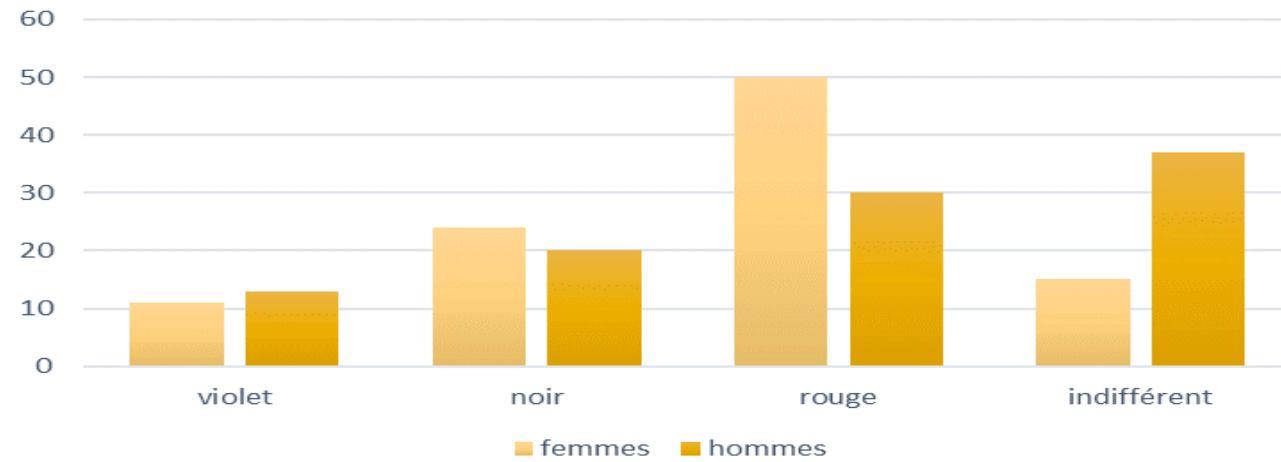
- 18 – 34 ans : 89 répondants
- 35-49 ans : 68 répondants
- 50 ans et plus : 34 répondants

Evolution des consom- -mateurs ?

Couleur préférée



Couleur la moins aimée



Contacts

- Sylvie MOISON

Mobile : 07 77 26 10 48

E-mail : s.moison@ligepack.com

Merci de votre attention